

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0109

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR LE COURS DES ROCHES POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU NUMERICABLE / SFR DU 15 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020 ET D'UN EMPLACEMENT DE 20 M² POUR ZONE DE STOCKAGE RUE ROLAND BARTHES ET LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 juin 2020 de la société ERT-TECHNOLOGIES, sise 06 rue Albert Einstein CHAMPS-SUR-MARNE (77420),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement sur le cours des Roches pour le dévoiement du réseau Numéricable/ SFR ainsi qu'un emplacement de 20 m² pour zone de stockage rue Roland Barthes et la neutralisation de 3 (trois) places de stationnement au droit du 60 cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société DJMC est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société ERT-TECHNOLOGIES, sise 06 rue Albert Einstein CHAMPS-SUR-MARNE (77420), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ERT-TECHNOLOGIES, sise 06 rue Albert Einstein CHAMPS-SUR-MARNE (77420), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0109

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR LE COURS DES ROCHES POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU NUMERICABLE / SFR DU 15 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020 ET D'UN EMPLACEMENT DE 20 M² POUR ZONE DE STOCKAGE RUE ROLAND BARTHES ET LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

sur le cours des Roches pour le dévoiement du réseau Numericable / SFR du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020 ainsi qu'un emplacement de 20 m² pour zone de stockage rue Roland Barthes et la neutralisation de 3 (trois) places de stationnement au droit du 60 cours des Roches à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demie-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune.

Pour la zone de stockage, la redevance s'élève à **403,20 €** (10,08 € x 20m²x 2 mois).

Pour la neutralisation des trois places de stationnement, la redevance s'élève à **312,40 €** (7,81 €/place zone bleue/jour : 7,81 x 40).

Le recouvrement de cette redevance est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recette.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,

ERT-TECHNOLOGIES,

DJMC,

Le centre des Finances Publiques,

La Police Municipale,

La Direction des Finances et Marchés Publics,

Les Services Techniques.

Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

0109

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR LE COURS DES ROCHES POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU NUMERICABLE / SFR DU 15 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020 ET D'UN EMPLACEMENT DE 20 M² POUR ZONE DE STOCKAGE RUE ROLAND BARTHES ET LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	22 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	22 JUIN 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	22 JUIN 2020
Notifié le	22 JUIN 2020

